

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE THIAN****EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Date de séance : Mercredi 29 avril 2026****Date de la Convocation : 16 avril 2026****Date de l'affichage : 16 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du CCAS de Thiant, régulièrement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil, rue Anatole France à THIAN, sous la Présidence de Monsieur Jimmy LAURENT, Président du CCAS.

Présents: M Jimmy LAURENT, Mme Françoise BAR-DESESPRINGALLE, Mme Virginie LARIVE, Mme Annie COLEAU, Mme Nathalie SOURISSE, M Jean-François DUMOULIN, M Daniel DURLIN, M Dominique DREMIERE, M Patrice CATTIAUX, Mme Delphine LECLERCQ, M Alex MONFAUCON, Mme Sana DELROT (arrivée au point n°2), Mme Armelle BOURLET (arrivée au point n°4)

Excusé(e)s: Mme Catherine BRABANT donne pouvoir à Mme BAR-DESESPRINGALLE, M Sébastien FRANCOIS

Objet : Délégation de pouvoirs au Président du CCAS

Considérant La nécessité de donner délégation de pouvoirs au Président du CCAS ;

Le Conseil d'administration donne délégation de pouvoirs au Président du CCAS dans les matières prescrites à l'article R123-21 Du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ; dans le cadre d'une procédure d'urgence ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2.

Le conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour dont 1 pouvoir, 0 voix contre, 0 abstention

AUTORISE la délégation de pouvoirs au Président du CCAS dans les matières prescrites à l'article R123-21 du CASF

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Folio : **Jimmy LAURENT**